

DECRET D/2017/ 233 /PRG/SGG

**PORTANT CONVOCATION
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE EN SESSION EXTRAORDINAIRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution en son article 69 alinéas 1,2 et 4,

Vu la Loi organique N° 015/AN du 23 décembre 1991 portant Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale ;

DECRETE

Article 1er : L'Assemblée Nationale est convoquée en Session Extraordinaire pour une durée de quinze (15) jours, à compter du 28 août 2017 à 11 heures, autour de l'ordre du jour suivant :

- Examen de la Loi rectificative des finances pour l'année budgétaire 2017.
- Cette Session sera précédée du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2018, initiée par l'Assemblée Nationale.

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date d'ouverture de la Session Extraordinaire, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 AOÛT 2017


PROFESSEUR ALPHA CONDE